

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2017

Date de convocation : 13 mars 2017.

Le vingt-et-un mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

**Présents** : MM DESMOULINS, SRACZYK, ANDRÉ, POINTIN, PERDU, GOESSENS, THIEUX.

Mmes COPIGNY, DEBRAY, GREBAUT, RIBOULEAU, LEMAIRE, FERRET.

**Absents** : Mme MARCOLLA excusée, M DESMARET.

**Ont donné procuration** : Mme MARCOLLA à M DESMOULINS.

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme RIBOULEAU Geneviève est élu(e) secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 31 janvier 2017.**

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

#### **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- Signature d'une convention avec VEOLIA Propreté pour le balayage des voiries, à raison d'un passage par mois, pour un montant de 300 € HT/passage ; pour une durée de 3 années, renouvelable 2 fois.

- Signature d'une convention avec SEAO-VEOLIA Eau, pour la vérification annuelle des poteaux incendie, pour un montant de 649 € HT/an ; pour une durée de 5 années.

- Signature d'un bon de commande avec l'ADICO pour la numérisation des actes d'Etat civil pour un montant de 1 036.40€ HT.

#### **/ - Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines**

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ; ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 et du 19 décembre 2016 ;

Vu la lettre de M le Sous-Préfet du 19 janvier 2017 au Directeur Territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Vu les lettres de M le Maire envoyées le 17 mars auprès du Directeur Régional des Hauts-de-France de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Directeur Territorial,

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines ;

Considérant le manque d'information de l'ARS,

- **Demande à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.**

- **Demande à Monsieur le Directeur Régional des Hauts-de-France de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de prendre toutes les mesures utiles afin d'obtenir des réponses sur l'impact de la santé des habitants de SAINTINES.**

#### **1. EAU POTABLE : Détermination du prix de vente de l'eau potable aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Monsieur le Maire informe le conseil que le tarif du prix de vente de l'eau en vigueur, est celui fixé par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Saintines-St Sauveur (SIAEP), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant la prise de compétence eau potable par la commune, il convient de fixer à nouveau le tarif en vigueur.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de M le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer le tarif en vigueur identique à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- **FIXE** le tarif applicable sur toutes les factures émises **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** déterminé comme ci-après :

Tranche en m3	Tarif en €/m3
1 – 15	0,81
16 - 100	1,83
101 - 200	1,75
201 – 2 000	1,49
2 001- et plus	1,32

## **2. DGF 2017 : Intégration de la voirie communale Cavée Philippe au 1er janvier 2017.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'intégrer les 104 ml de la Cavée Philippe, en surplus dans la voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

- **DIT que la nouvelle longueur de voirie communale est égale à 4 841 ml (4 737m + 104m) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **3. MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL A TITRE PERENNE A COMPTER DE 2017.**

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/02/2017.**

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.**

## **4. Participation financière des bénéficiaires du service de transport au supermarché au 1<sup>er</sup> avril 2017.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer la participation financière des bénéficiaires du service de transport à 2 € par bénéficiaire et par transport aller/retour, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.**

- **AUTORISE M le Maire à signer tous documents relatifs à la modification de la convention avec Age d'Or Services.**

## **5. Cession de l'action ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise).**

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de M le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de céder l'action de 50 € au département de l'Oise qui s'est porté acquéreur.**
- **Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux formalités inhérentes à la cession.**

## **6. Autorisation au Maire pour la signature et le dépôt du dossier Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmée).**

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de M le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise.**
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

## **7. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec le SEZEO, rue Edouard Collas.**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Sur la proposition de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) pour l'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Collas à Saintines.**

## **8. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES – Charte « Zéro-phyto ».**

La loi « Labbé » n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 15 août 2015, **interdit au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public appartenant à des structures publiques : espaces verts, promenades, forêts, voiries.**

La Charte « zéro phyto » est un outil d'accompagnement technique et financier dans la mise en œuvre du zéro-phyto.

**Il vous est proposé d'engager la commune au niveau 2 de cette charte.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de M le Maire,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE : la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.**
- **AUTORISE : la signature de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.**

## **9. Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF.**

**Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :**

- 1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.**

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

**2.** Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

**3.** Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

**4.** Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

**5.** Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

**6.** Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

**7.** Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

**8.** Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

**9.** Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

**10.** Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

**11.** Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

**12.** Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

**13.** Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

**14.** Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

**15.** Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- SOUTIENT le manifeste de l'AMF.**

#### **10. Adhésion à l'EPSOVAL (Epicierie Solidaire de la Vallée de l'Automne).**

Mme COPIGNY étant la Présidente de l'EPSOVAL, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe son conseil qu'une épicerie solidaire a été créée sur le territoire de la Vallée de l'Automne : EPSOVAL, qui sera opérationnelle au second semestre 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune de SAINTINES adhère à l'épicerie solidaire, afin d'en faire bénéficier les habitants en situation de précarité.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adhérer à l'Épicerie Solidaire de la Vallée de l'Automne (EPSOVAL),**
- **ACCEPTÉ la cotisation de 0.50 € par habitant pour l'année 2017 et 1 € par habitant à compter de 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'EPSOVAL.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.**

#### **11. Indemnités de fonction des élus locaux : modification de l'indice terminal de la fonction publique.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5212-1,  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
Vu la délibération n°28/04/14-02 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, faisant référence à l'indice brut 1015,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations applicable aux fonctionnaires, l'indice terminal de la fonction publique, base de calcul réglementaire des indemnités de fonction, a été modifié à effet du 1er janvier 2017 (IB 1022).

Considérant qu'une nouvelle modification de l'indice terminal est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (IB 1028) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE les taux des indemnités de fonction suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

<b>MAIRE</b>	<b>ADJOINTS</b>
<b>Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique 31 %</b>	<b>Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique 8.25 %</b>

#### **12. Avis du conseil sur le Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France.**

Le présent point est ajourné.

#### **Questions et informations diverses :**

- *Tours de garde des élections Présidentielles du 23 avril et 07 mai.*
- *Réfection de la RD 123 par le Département de l'Oise : au niveau du carrefour de la rue Adrien Debuire, jusqu'à la sortie d'agglomération direction Béthisy St Pierre.*
- *Remise des trophées aux diplômés de Saintines en collaboration avec d'autres communes.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**